



Compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2 012

Présents : ADELL JM – BARDOU G – BEDOS D – BONVALET D – CAZENAVE M – GUILHAUMON JM – JAFFUEL C – MARTIN R – MARZA I – PIOCH JL – REVEL M

Absents excusés représentés :
MARTIN S procuration à BARDOU G

Absents : BERRETTE S – ESTEBAN P – GOUTY M

I DM Commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une Décision Modificative (DM) pour régler les salaires du mois de décembre 2 012. En effet, la rémunération des agents partis en retraite plus tardivement avec la réforme des retraites en janvier et mars 2 012, ainsi que la longue maladie d'un agent qui se poursuit à ce jour n'avaient pas été budgétisées. Il propose de rajouter la somme de 14 000 € au chapitre charge de personnel et d'enlever 14 000 € au chapitre charges à caractère général.

Vote à l'unanimité.

II Renouvellement d'un emploi contractuel à l'accueil de la mairie et agence postale communale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'emploi contractuel à l'accueil de la mairie et à l'agence postale communale pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 30 juin 2013, pour une durée hebdomadaire de 15 h, rémunéré au SMIC.

Vote à l'unanimité.

III Indemnité du receveur municipal pour 2012

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'indemnité du receveur municipal pour l'année 2012. Monsieur le Maire propose de voter cette indemnité à 100 %, soit un montant de 426.93 €. Le conseil municipal adopte cette indemnité par 11 voix pour, 1 voix contre cette indemnité.

IV Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire dit au conseil municipal que par délibération du 6 novembre 2012, un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe affecté au secrétariat avait été créé à 30 h. Il propose de créer ce poste à 35 h.

Vote à l'unanimité.

V Etablissement des annexes sanitaires du PLU

Monsieur le Maire dit au conseil municipal que dans le cadre de la révision du POS en PLU en cours d'élaboration, il convient de choisir un bureau d'études pour l'établissement des annexes sanitaires. Il propose de choisir pour ce projet la Société ENTECH Ingénieurs Conseils, qui avait réalisé le schéma d'eau potable : montant 9 375 € ht, soit 11 213 € ttc.

Vote à l'unanimité

VI Elaboration du schéma directeur et zonage d'assainissement du PLU

Monsieur le Maire dit au conseil municipal que dans le cadre de la révision du POS en PLU en cours d'élaboration, il convient de choisir un bureau d'études pour l'élaboration du Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales.

Il propose de choisir la Société ENTECH Ingénieurs Conseils pour ce projet d'un montant de 10 800 € ht, soit 12 917 € ttc.

Vote à l'unanimité.

VII Question diverse : avis du conseil municipal sur le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et son annexe le schéma régional éolien (SRCAE)

Monsieur le Maire dit au conseil municipal que le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et son annexe le schéma régional éolien (SRCAE) est en cours d'élaboration par le conseil régional. Ce document a notamment pour objectif de définir les zones qui deviendront les seuls espaces autorisés au développement éolien. La totalité des communes du Languedoc Roussillon, dont Neffiès, est retenue comme favorable au développement de l'éolien, dont Neffiès (sauf une : CELLES). Monsieur le Maire demande au conseil de donner son avis.

Le conseil municipal décide de donner un avis négatif sur le projet du Schéma Régional Eolien terrestre (SRE) présenté par le Préfet de Région pour les raisons suivantes :

- la commune n'a pas été consultée au préalable pour inscription sur la liste retenue favorable au développement éolien, même avec des études locales approfondies ;
 - l'implantation d'éoliennes amène une dégradation du cadre de vie, une dépréciation des biens et des paysages ainsi que des nuisances pour la santé des riverains ;
 - les nouvelles machines éoliennes atteignent des tailles de 100 m à la génératrice et 150 m en bout de pale et sont implantées sur les crêtes des collines ;
 - la co-visibilité fait que la commune qui plante des éoliennes peut créer une nuisance visuelle pour les communes mitoyennes ;
 - la solidarité avec les autres communes avoisinantes implique de ne pas leur faire subir la présence de machines qu'elles refuseraient d'implanter sur leur territoire ;
 - l'éolien n'est pas la seule énergie renouvelable dont le Languedoc Roussillon dispose et que notre Région peut respecter les engagements européens de réduction de Gaz à effet de serre (GES) faisant appel à la filière bois et au développement de l'hydro-électricité... ;
 - les auteurs du schéma régional ont manifestement minimisé ou ignoré les enjeux environnementaux et patrimoniaux de notre commune, en particulier la fragilité des systèmes d'origine karstique pour l'alimentation en eau potable de nos villages situés en piémont méditerranéen, ainsi que la présence de nombreux couloirs migratoires et la situation dans un périmètre Natura 2000.
- Vote à l'unanimité.

VIII Informations

- Monsieur Revel dit au conseil municipal qu'il est convié à l'assemblée générale d'ACCARLET, traiteur du restaurant scolaire, le jeudi 13 décembre 2012. La date du repas de Noël et son menu seront fixés lors de cette réunion.
- Monsieur le Maire a eu un rendez-vous avec l'inspecteur d'académie pour l'évolution des effectifs à l'école de Neffiès qui seront en baisse l'an prochain. Il tiendra informé le conseil.

Le conseil municipal est clos à 19 h 30.